

QUELS SONT LES IMPACTS DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES DU 31 MARS 2021 SUR MON ACTIVITÉ?

Date de création : 06/04/2021
Date de première publication : 01/04/2021
Date de version publiée : 06/04/2021
Date de début de publication : 01/04/2021
Date de fin de publication : 15/04/2021

SUR L'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS

Pour les établissements de type R, et plus précisément :

- Les ACM sans hébergement : l'accueil du public est suspendu dans ces établissements jusqu'au 25 avril 2021 inclus, sauf pour accueillir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- Les ACM avec hébergement ainsi que les accueils de scoutisme avec hébergement restent suspendus jusqu'à nouvel ordre
- Les établissements et services d'accueil du jeune enfant peuvent uniquement continuer l'accueil des enfants dont les parents sont des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie
- Les organismes de formation peuvent accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, **lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance.**
- Pour les centres de formation des apprentis (CFA), les modalités sont les suivantes :
 - Semaine du 5 au 11 avril : les formations se tiendront uniquement en distanciel pour l'ensemble des CFA ;
 - Pour les deux semaines suivantes, du 12 au 25 avril :
 - o Pour les CFA qui avaient prévu une fermeture liée aux vacances de printemps définies par le calendrier des vacances scolaires (zones A, B et C),

tous les établissements seront fermés du 10 au 25 avril (nouvelles dates de vacances scolaires pour toutes les zones) ; o Pour les CFA qui n'avaient pas prévu de fermeture pendant les vacances de printemps : les formations théoriques seront assurées à distance ; les formations pratiques se tiendront sur site (ex : formations sur des plateaux techniques). - Pour la semaine du 26 avril au 2 mai : pour l'ensemble des CFA, les formations théoriques seront assurées à distance ; les formations pratiques se tiendront sur site.

- Les activités de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD) peuvent se poursuivre lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance.
- Les Conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre publiques et associatives sont ouverts au public pour l'accueil des seuls élèves inscrits en troisième cycle, y compris dans les classes à horaires aménagés du théâtre, de la musique et de la danse, et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur, lorsque les formations ne peuvent être assurées à distance

Pour les établissements de type L, l'accueil du public est suspendu sauf :

- Pour les groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, et uniquement dans les salles à usage multiple et à l'exception des activités physiques et sportives ;
- Pour les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et uniquement dans les salles à usage multiple et à l'exception des activités physiques et sportives ;
- Pour les activités non sportives encadrées pour les mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et les personnes en situation de handicap.

Pour les établissements de type X, l'accueil du public est suspendu sauf :

- Pour les groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire à l'exclusion des activités physiques et sportives,
- Pour les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et des personnes en situation de handicap, à l'exception des


activités physiques et sportives

Pour les établissements de type PA, l'accueil du public est suspendu sauf :

- Pour les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et des personnes en situation de handicap ;
- Pour les activités physiques et sportives des personnes mineures autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

Pour plus de précisions notamment sur les autres établissements, n'hésitez pas à consulter notre article sur le sujet en [cliquant ICI](#)

Pour les établissements/activités non ouvertes au public, elles peuvent continuer à fonctionner mais nous rappelons que le mot d'ordre est "Télétravail" lorsque celui-ci est possible.

 Le couvre-feu de 19h à 6h continuera à s'appliquer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'ensemble du territoire est concerné par le couvre-feu entre 19h et 6h, il est donc obligatoire pour se déplacer durant ces horaires d'être muni de l' « attestation de déplacement dérogatoire couvre-feu ».

Entre 6h et 19h, pour se déplacer au-delà de 10km autour de son domicile, il faudra être muni de l' « attestation de déplacement dérogatoire » quel que soit son département en métropole. Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements peuvent se faire sans attestation, sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.

FICHIERS SOURCES

[Organismes de formation - communiqué de presse](#)